

RESUME SUR LE RAPPORT D'INFORMATION LES RELATIONS ENTRE L'ECOLE ET LES PARENTS 9 juillet 2014

INTRODUCTION

La mission d'information sur les relations entre l'école et les parents répond à un engagement pris lors de l'examen de la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République.

La mission a examiné les deux facteurs susceptibles d'expliquer les difficultés du dialogue entre les parents et l'école:

- d'une part, pour des raisons historiques et culturelles, la place et le rôle des parents n'ont pas encore trouvé leur point d'équilibre au sein de l'école
- d'autre part, l'école fait « l'apprentissage » d'une nouvelle mission, particulièrement délicate, qui consiste à aider les parents à s'impliquer activement dans la scolarité de leurs enfants pour favoriser leur réussite.

1. Des relations entre l'école et les parents souvent difficiles mais indispensables à la refondation du système scolaire.

Les sondages montrent que l'« indice de confiance » des personnes interrogées envers l'école reste élevé. Ainsi, en décembre 2013, 67 % d'entre elles déclaraient avoir confiance dans notre institution. Pourtant, les relations entre les parents et l'institution scolaire sont pourtant marquées par une double défiance, celle des parents envers les enseignants et celle des enseignants envers les parents.

A. Des relations asymétriques et distendues entre les parents et l'école

1. Des facteurs d'éloignement variés

Les raisons sont d'abord structurelles. Historiquement et institutionnellement, l'école française a été construite sans les parents. Aujourd'hui, les parents ne considèrent plus a priori que l'école publique soit en mesure de leur garantir les meilleures solutions, que ce soit en termes d'éducation, d'instruction ou de qualification et de protection contre le chômage.

D'autres tensions existent aussi. Les « trois points chauds » que sont les pratiques d'évaluation, l'orientation et les sanctions et procédures disciplinaires ne sont plus les seuls. La carte scolaire, le handicap, la violence et le harcèlement, les devoirs à la maison (dont le contenu peut devenir un sujet de tension dès lors que les familles les plus en difficulté ne peuvent aider l'enfant à les faire), la discipline et les procédures disciplinaires, la pédagogie, le rôle de l'établissement face aux modes de garde des enfants de parents séparés sont, en effet, d'autres « points de frictions ». Le « langage » de l'éducation nationale constitue parfois aussi un sujet d'irritation pour les parents. La question des rythmes scolaires est un dernier point d'achoppement.

Enfin, certaines tensions sont plus visibles. Le « ressenti » des personnels et des parents et, par conséquent, celui des médias semble aller dans le sens de la dégradation. Mais, le nombre d'incidents (insultes, menaces, diffamation, harcèlement moral, agressions physiques légères) doit être relativisé. On note cependant l'émergence de conflits « durs » entre l'institution scolaire et les parents d'élèves comme le mouvement de la « journée de retrait de l'école » en protestation à l'enseignement de l'égalité entre les filles et les garçons.

2. Un rapport « abîmé » avec les milieux populaires

Le rapport avec l'école des parents issus des milieux populaires ou vivant dans la grande pauvreté peut être empreint de méfiance puisqu'ils n'en comprennent pas toujours les rouages. Ce qui compte souvent pour eux, c'est la ponctualité, le comportement en classe et la quantité de travail fournie à la maison plus que les notes ou les résultats.

Mais si les « parents démissionnaires » relèvent du mythe (les parents des milieux populaires restent très attachés aux devoirs), les « ratés de la démocratisation scolaire » (Philippe Meirieu) constituent une réalité qu'il faut admettre pour comprendre ce désenchantement à l'égard de l'école. En effet, tant que la République laissait leurs enfants à la porte du collège, ces parents pouvaient considérer que la faiblesse de leur niveau scolaire était de leur fait. Mais dès lors que ces élèves peuvent y accéder, la société et l'école peuvent prétendre qu'ils se sont acquittés de leurs obligations en matière d'égalité républicaine et que les « victimes de jadis sont devenues des coupables de leur propre échec ». Ce renversement entraîne donc, chez certains parents, des crispations, voire une certaine rancœur.

3. Des droits d'expression individuels et collectifs peu utilisés

Les parents d'élèves disposent d'un ensemble de droits. Membres de la communauté éducative », ils sont des droits individuels en matière d'information et de procédure d'orientation et des droits collectifs puisque le décret du 28 juillet 2006 reconnaît aux associations de parents d'élèves des droits ainsi que des moyens sur lesquels peut s'appuyer le système de représentation de ces usagers du service public de l'éducation.

La participation des parents d'élèves à la vie des écoles et des établissements reste cependant faible pour des raisons diverses : désengagement qui touche les élections politiques ou professionnelles, vote ayant souvent lieu en semaine, dysfonctionnements sur le terrain (les pratiques concernant la constitution des listes sont parfois contestables puisque certains directeurs d'école n'hésitent pas à « coopter » des parents d'élèves), éloignement de certains parents de la culture scolaire et qui n'ont guère l'occasion d'être approchés et choisis au moment de la constitution des listes, manque de temps dont souffrent les professeurs pour se consacrer à des tâches autres que l'enseignement, « désynchronisation » des rythmes professionnels pour les parents qui rend très difficile le dialogue avec les enseignants. Le fonctionnement des conseils décisionnels est bancal. Dans la pratique, le conseil d'école joue un rôle essentiellement consultatif. Les discussions pédagogiques y sont rares. Dans les conseils d'administration des EPLE, on vote souvent et sur des questions stratégiques, même si elles peuvent paraître techniques, comme sur l'adoption du budget et du compte financier ou l'approbation de conventions. Cependant, l'accès à cette instance est jugé « plus difficile » en raison de sa haute « technicité ». Le directeur d'école et le chef d'établissement ont le « monopole » de la fixation de l'ordre du jour du conseil d'école ou du conseil d'administration. De plus, dans la pratique, les propositions des parents d'élèves sont presque toujours abordées dans le cadre des « questions diverses ». Pour les conseils de classe, on note une difficulté à mobiliser des délégués de parents dont le rôle est aussi mal défini.

B. Un levier pour améliorer le bien-être et les résultats des élèves.

1. Un consensus chez les acteurs

Les études nord-américaines et les travaux de l'OCDE, les économistes et les praticiens montrent que le partenariat école-parents constitue l'un des éléments porteurs de changements positifs pour l'école. La grande implication des parents dans la scolarité des enfants se traduit par de meilleurs résultats dans les performances scolaires de leurs enfants. Cependant, cette implication est fortement corrélée à l'origine sociale puisque les parents les plus « actifs » sont ceux qui sont les plus diplômés et ceux dont la situation sociale est favorable.

L'expérimentation la « Mallette des parents 6ème », de CP et de 3^e a eu des effets positifs à tous les niveaux : performances scolaires, persévérance scolaire, amélioration du comportement, participation au débat des parents « marginalisés » ...

Le bilan des dispositifs d'accompagnement de la scolarité est très encourageant. Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP), les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), les programmes de réussite éducative (PRE) et l'opération « ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration » ont montré leur efficacité en terme de réussite scolaire et leur rentabilité dans un contexte budgétairement tendu.

2. Une loi d'orientation et de programmation qui a érigé la coéducation en vecteur de transformation de l'école

La notion de coéducation occupe une place importante dans l'annexe de la loi du 8 juillet comme dans le référentiel pour l'éducation prioritaire. Mais mal interprétée, la notion de coéducation peut susciter des craintes : confusion des responsabilités respectives des parents et de l'école, non respect du rôle de chaque acteur... Elle doit donc être explicitée.

II. 25 propositions pour une alliance entre tous les adultes au service de la réussite éducative.

A. Rendre effectifs les droits d'expression de tous les parents même les plus « éloignés ».

Proposition n° 1 :

– Donner une large publicité aux élections désignant les représentants des parents d'élèves au niveau de l'établissement.

– Étudier la faisabilité de l'institution d'une « semaine des élections » qui regroupe, l'année des élections professionnelles, ce scrutin avec la désignation des représentants de parents d'élèves au niveau de l'établissement, du département, de l'académie et du Conseil supérieur de l'éducation.

Proposition n° 2 : Expérimenter la constitution de « collèges de parents », issus des délégués de classe et disposant d'un droit d'auto-saisine sur toutes les questions traitées par le conseil d'école ou le conseil d'administration.

Proposition n° 3 : Inscrire la question de la création d'un statut pour les représentants des parents d'élèves à l'ordre du jour de la prochaine négociation des partenaires sociaux sur l'articulation des temps professionnels/personnels et la parentalité. En attendant, s'assurer que tous les représentants des parents reçoivent une formation sur leurs droits et devoirs.

Proposition n° 4

Appliquer la disposition du code de l'éducation qui permet, à titre expérimental, d'élire le président du conseil d'administration d'un lycée technologique ou professionnel parmi les personnalités extérieures à l'établissement siégeant en son sein, en vue d'une généralisation à l'ensemble des lycées.

B. Définir et mettre en œuvre la coéducation.

Proposition n° 5

Préciser ce que recouvre exactement la politique de coéducation qui permet d'assurer la continuité entre les différents temps de l'enfant.

Proposition n° 6

Faire du partenariat avec les parents et de la coéducation un axe fort des projets d'école et d'établissement et des projets éducatifs territoriaux.

Proposition n° 7

Annexer au projet d'école ou d'établissement une charte sur « l'égalité de dignité » des acteurs éducatifs rédigée par l'ensemble des membres de la communauté éducative.

Proposition n° 8

Associer les parents à la mise en place des dispositifs d'aide aux élèves en grande difficulté.

Proposition n° 9

Adosser les aides à la parentalité centrées sur l'accompagnement de la scolarité aux projets d'école et d'établissement et préserver le financement et le développement des programmes de réussite éducative (PRE).

C. Mieux accueillir et informer

Proposition n° 10

Instituer une prérentrée pour toutes les classes charnières, y compris pour la petite section.

Proposition n° 11

Expliciter les objectifs pédagogiques et les méthodes d'évaluation auprès des parents en :

- rendant les programmes d'enseignement plus lisibles ;
- communiquant le « plan de vol » de la classe et en expliquant le travail demandé aux élèves.

Proposition n° 12

Créer des programmes dédiés aux enjeux scolaires et éducatifs qui valorisent de façon pertinente les innovations et expérimentations pédagogiques à des fins de diffusion sur une chaîne de service public, thématique ou une « web-TV ».

Proposition n° 13

Faciliter et mieux encadrer les rencontres parents-enseignants en :

- arrêtant, dans chaque école et établissement scolaire, un cahier des charges précis en matière de communication avec les parents, rédigé en lien avec leurs associations ;
- permettant, à titre expérimental, aux parents d'accompagner leurs enfants dans les classes de l'école élémentaire, comme c'est l'usage en maternelle ;
- remettant de façon personnalisée le bulletin trimestriel aux parents ;
- mobilisant « l'espace parents » prévu par la loi du 8 juillet 2013.

Proposition n° 14

Aménager le service des enseignants pour que celui-ci accorde une place plus importante aux relations avec les parents sans augmenter les maxima hebdomadaires en vigueur.

Proposition n° 15

Associer les parents au processus d'orientation :

- en les sollicitant tout au long de l'année pour l'animation de rencontres sur les formations et les métiers et en les faisant participer comme « personnes ressources » au parcours d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel ;
- en clarifiant la portée de l'expérimentation du « dernier mot aux parents » pour éviter des malentendus avec les familles ;
- en rendant transparents les critères qui président à l'affectation des élèves et à la sectorisation des établissements.

D. Aller à la rencontre de tous les parents

Proposition n° 16

Multiplier les temps d'échanges et les « rituels » qui permettent de rassembler, de manière conviviale, les membres de la communauté éducative.

Proposition n° 17

Faire des établissements des « centres de ressources » pour les parents en y organisant, y compris le samedi, des formations pour adultes et des ateliers de réflexion sur des thématiques éducatives animés par des « parents référents ».

Proposition n° 18

Favoriser la réflexion sur l'architecture scolaire pour créer les conditions d'une mise en application rapide de « l'espace parents » prévu par la loi du 8 juillet 2013 et confier l'animation de ces lieux à des professionnels formés.

Proposition n° 19

Instituer des « médiateurs école-parents » auprès des établissements afin que les parents d'élèves puissent, en cas de difficulté, se tourner rapidement vers un interlocuteur unique et reconnu.

Proposition n° 20

Développer les instances consultatives locales qui permettent aux parents d'élèves de débattre avec les élus et les différents professionnels intervenant dans la vie des écoles et des établissements.

Proposition n° 21

Nouer des liens avec les parents les plus « éloignés » de l'école en les rencontrant à leur domicile, selon des modalités adaptées.

E. Former à la relation avec les parents pour permettre leur « inclusion pédagogique »

Proposition n° 22

Former tous les personnels de l'éducation nationale aux enjeux des relations école-parents.

Proposition n° 23

Organiser la formation des équipes pédagogiques aux relations avec les parents selon les modalités suivantes :

- sensibiliser les futurs enseignants à certaines réalités sociologiques (diversité des modèles éducatifs, caractère composite de l'échec scolaire, mythe de la « démission parentale », etc.) ;
- instituer des modules de formation initiale sur la communication avec les parents qui reposent sur des jeux de rôle et l'acquisition de gestes professionnels précis (rédaction du bulletin scolaire par exemple) ;
- programmer des journées de formation continue sur ces relations dans les établissements et faire diffuser les « bonnes pratiques » identifiées par des équipes de recherche-action travaillant dans une dizaine d'écoles et de collèges.

Proposition n° 24

Aller vers l'« inclusion pédagogique » de tous les parents en donnant à ceux qui sont les plus éloignés de la culture scolaire quelques conseils simples pour suivre la scolarité de leurs enfants et en rendant plus lisibles les supports diffusés par les enseignants.

Proposition n° 25

Étendre le dispositif de la « mallette des parents », dans un premier temps, aux « classes charnières » (CP, 6^e et 3^e) et, à terme, le généraliser à l'ensemble des classes.

CONCLUSION

La relation entre l'école et les parents est une des clefs du succès de l'école de demain : une école qui, en veillant à la continuité éducative entre le temps de la famille et le temps de l'école, met l'enfant au cœur de ses préoccupations en misant sur la coéducation.